



Monsieur le Maire de Val-et-Châtillon,  
Thierry CULMET

### **Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public**

Le maire de la commune de Val-et-Châtillon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 25 octobre 2023 par laquelle l'entreprise ALIZON sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public du lundi 30 octobre au vendredi 10 novembre 2023 afin d'effectuer les travaux de pose d'alimentation électrique dans le cadre du projet de « vidéo protection », de la Grande Rue, route départementale D993A, 54480, commune de Val-et-Châtillon

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1er**

L'entreprise ALIZON est autorisée à occuper le domaine public de la Grande Rue, route départementale D993A, 54480, commune de Val-et-Châtillon en vue d'y réaliser les d'effectuer les travaux de pose d'alimentation électrique dans le cadre du projet de « vidéo protection »,

### **Article 2**

La présente autorisation est accordée du 30 octobre 2023 au 10 novembre 2023.

### **Article 3**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

### **Article 4**

L'entreprise ALIZON se chargera de la signalisation de son chantier mobile dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

### **Article 5 :**

L'ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Département de Meurthe-et-Moselle
- entreprise ALIZON
- à brigade de gendarmerie ;
- SDIS
- affichage.

Fait à Val-et-Châtillon, le 30 octobre 2023

  


Monsieur le Maire,